

DÉCISION

du : 29 JUL. 2019

portant abrogation de l'autorisation de préparer et délivrer
des allergènes préparés spécialement pour un seul individu

Le Directeur général,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-6, L.5311-1 et R.4211-1 à R.4211-10 ;
- VU la demande d'abrogation de l'autorisation de préparer et délivrer des allergènes préparés spécialement pour un seul individu susmentionnée présentée en date du 17 avril 2019 par Madame Sylvie LE MOUAL ;

DÉCIDE

Article 1 :

L'autorisation de préparer et délivrer des allergènes préparés spécialement pour un seul individu octroyée le 31 décembre 2018 à Madame Sylvie LE MOUAL est abrogée.

Article 2 :

La préparation et la délivrance des allergènes préparés spécialement pour un seul individu par Madame Sylvie LE MOUAL sont interdites.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à l'intéressée.

Fait le

29 JUL. 2019

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Directrice générale adjointe